

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

Berne, le 25 juin 1973.

Strictement confidentiel

P. H. Hecht
SB sale

C o m p t e - r e n d u
de la séance de la Délégation du
Conseil fédéral pour les affaires
étrangères, 21 juin 1973.

Affaire Losembé

P.B. 41.24 Congo. H. H.
B 29. JUNI 73

M. Graber souligne le caractère urgent de l'affaire qui pourrait connaître prochainement un nouveau développement et, partant, appeler une décision gouvernementale, pendant les vacances du Conseil fédéral, sinon durant l'absence (Helsinki) du Chef du Département politique. En effet, l'on s'attend à ce que le Tribunal fédéral tranche encore avant les vacances, le juge rapporteur étant M. Barde, Genève, juge suppléant. Il existerait deux tendances au sein de la Cour Suprême : soit ne se prononcer que sur la qualité du tribunal zaïrois qui jugerait l'intéressé (tribunal ordinaire ou non appliquant une législation ordinaire respectivement extraordinaire), soit répondre à la question de savoir si le tribunal en question est indépendant ou non du pouvoir.

Si Losembé (L) s'était laissé "épurer" comme les autres, il n'aurait guère couru de risques. Le fait qu'il ait pris la fuite aggrave son cas aux yeux de Kinshasa qui lui reproche de n'avoir pas "joué le jeu"; Mobutu (M) l'a ressenti comme une profonde vexation. M. Graber ne croit pas personnellement à une liquidation physique de L. (aucun cas connu depuis 1967), mais se refuse naturellement à tout pari. Les attaques très vives que la presse (en particulier la "Tribune de Genève") a lancé contre M. et son régime pourraient avoir aggravé la situation.

./.



- 2 -

La question est de savoir ce qui se passerait obligatoirement si le Tribunal fédéral écartait les objections de L.

M. Brugger estime que dans ce cas, le Conseil fédéral n'aurait d'autre solution que l'extradition.

M. Graber partage en principe cet avis. Il pense cependant que dans cette hypothèse, il faudrait amener M. - auquel aurait été donné satisfaction au plan politique et personnel - à renoncer à l'extradition. En cas de refus, il conviendrait d'assortir l'extradition de deux conditions :

- a) que L. puisse être assisté de son avocat suisse lors de son procès au Zaïre;
- b) que l'assurance soit donnée que L. une fois condamné jouisse d'un bon traitement (droit de visite, etc.) et soit traité comme un prisonnier politique.

M. Graber estime que M. devrait pouvoir accepter ces conditions, car, en dépit du geste de défiance que cela signifierait à son égard, il tient beaucoup à sa respectabilité et à ses biens en Suisse (maisons, soins médicaux).

M. Furgler précise, qu'au cas où le Tribunal fédéral écarterait les objections de L., ce dernier ne serait pas automatiquement emprisonné, mais il faut s'attendre à ce que la police genevoise ne tarde pas à demander des "instructions" au Conseil fédéral. Une fuite de L. n'est pas à exclure.

M. Graber évoque la deuxième hypothèse : le Tribunal fédéral admet le bien-fondé des objections de L. Dans ce cas, il faudrait trouver un moyen de ne pas le tolérer trop longtemps sur sol suisse.

M. Furgler estime qu'il ne sera pas difficile de trouver une solution en appliquant les règles de la police des étrangers (non renouvellement du permis de séjour). Il examinera le cas

./.

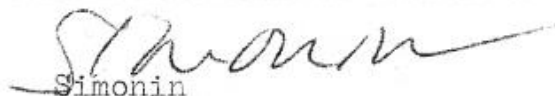
- 3 -

avec M. Mäder.

M. Brugger pense que dans ce cas, l'expulsion serait la solution à retenir, solution qui, selon M. Furgler, aurait dû être choisie dès le début de l'affaire.

M. Furgler propose que le Département de Justice et Police et le Département politique (services de MM. Mumenthaler et Gelzer) se mettent d'accord et soumettent à l'approbation du Conseil fédéral une note sur la façon de procéder - telle qu'elle a été esquissée par la Délégation - une fois la décision du Tribunal fédéral prise, quelle qu'elle soit (rejet ou acceptation des objections de L.). M. Furgler se renseignera auprès du Tribunal fédéral sur le moment prévisible de sa décision.

Pour le procès-verbal :


Simonin

A Messieurs les Conseillers fédéraux (7)

Monsieur le Chancelier de la Confédération (1)

Messieurs les Vice-Chanceliers de la Confédération (2)